



Modalité de garde exclusive de l'enfant

Par Visiteur

Bonjour,

malheureusement la question de divorce est souvent évoquée dans notre famille, j'ai un fils de 5 mois et je voudrais savoir si en étant une mère étrangère, CDI, salaire 1700 net + les commissions 3120 tous les 3 mois, bonne mutuelle, parfaite relationnel avec de collègues, puis obtenir la garde exclusive de mon bébé? je suis la seule de m'en occuper de la crèche, bébé, le papa ne fait rien à part de le prendre dans les bras pour 2 min a penne en rentrant de travail, je lui même interdit de laver le bébé parce que sans compétences particulières en faisant le massage au bébé, lui tire les bras, les jambes, lève par les jambes tête en bas
merci par avance de votre réponse

Par Visiteur

Bonjour Madame

Souhaitez vous avoir la garde principale de votre enfant ou bien retirer autorité parentale au père?

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

je voudrais dans la mesure de possible retirer l'autorité parentale au père puisque je vois que les contacts avec lui et ma belle famille peuvent être dangereux pour la santé y compris la santé psychologique de mon enfant

Par Visiteur

Madame

Bien que je remette pas en cause votre avis ce dernier est très subjectif et ne peut justifier le retrait de l'autorité parentale au père.
Il faudrait qu'un danger soit avéré.

Cordialement

Par Visiteur

Le père ne s'occupe pas du tout de l'enfant, toutes les démarches pour la garde je les ai effectués par moi-même, lorsque le père participait au soins de bébé tels que le bain, il le mettait la tête en bas en le tenant par le pieds, lors de massage pour lequel il n'a suivi aucun cours il tire les membre du bébé et même le lève par, la belle mère parle toujours mal de moi à mon mari et même au bébé
plusieurs fois auparavant mon mari levait la main contre moi, et hier il a essayé le faire à nouveau, s'il est comme ça avec moi, j'ai peur que lors d'un crise pareil il passera au bébé

Par Visiteur

Madame

lorsque le père participait au soins de bébé tels que le bain, il le mettait la tête en bas en le tenant par le pieds, lors de

massage pour lequel il n'a suivi aucun cours il tire les membre du bébé et même le lève par,
Le fait que le père ne soit pas délicat avec le bébé ne signifie pas qu'il représente un danger pour lui.
Laissez lui le temps. De nombreux pères sont maladroits avec les enfants en bas age.
Il faudrait que le père fasse subir à l'enfant des mauvais traitement.

plusieurs fois auparavant mon mari levait la main contre moi, et hier il a essayé le faire à nouveau,
Avez vous fait une main courante?
Tous les hommes violents ne le sont pas nécessairement à l'égard de leur enfant.

Quant à vos rapports avec votre belle mère, c'est si j'ose dire un cliché classique de mésentente qui ne peut justifier un retrait de l'autorité parentale.

Libre à vous de saisir le JAF qui ordonnera le cas échéant une enquête des services sociaux.

Cordialement

Par Visiteur

Et comment puis-je obtenir la garde principale afin que l'enfant vit exclusivement avec moi?

Par Visiteur

Bonjour Madame

En saisissant le Juge aux affaires familiales vous pouvez demander le garde principale de l'enfant et le père aura un droit de visite et de garde. Le juge optera pour une solution qui prendra en compte votre demande et celle du père mais surtout l'intérêt de l'enfant.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,
je ne suis pas contre les visites du père mais je voudrais pas qu'il puisse pouvoir garder l'enfant, car ça arrivait plusieurs fois que avec l'effet de l'alcool il devenait très agressive et violent, donc, s'il était capable à la violence vis-à-vis moi en me tapant, j'ai peur pour mon bébé

de plus, est-il possible d'exclure la possibilité de garde de l'enfant par le père au moins jusqu'à certain age puisque le père ne s'est pas en mesure de s'occuper du petit, il ne sais même pas comment changer un pyjama ni qu'il faut chauffer le biberon qu'on sort du frigo. il ne consacre au bébé plus de 10 min, puis le dernier reste dans son lit ou dans le transat lorsque le père s'occupe de ce qui l'intéresse dans une autre pièce

d'ailleurs, ce matin j'ai déposé la plainte de mains courante à la police et je regrette beaucoup de l'avoir pas fait avant quand les objets étaient levés contre moi

Par Visiteur

Madame

Vous pouvez faire part de vos remarques au juge mais c'est lui qui décidera de ce qui est le mieux pour votre enfant.
Sauf violence avérée envers votre enfant je doute qu'il refuse au père un droit de garde même si comme vous le précisez le père ne sait pas trop agir avec le bébé.
vous savez il s'agit de son enfant et même s'il est maladroit ou que le biberon n'est pas assez chaud il saura en prendre soin. Les mamans sont toujours inquiètes mais si le père manifeste sa volonté de le garde il y a de fortes chances que le juge lui accord un droit de garde.

Cordialement

Par Visiteur

Donc, uniquement l'act de violence peut exclure le droit de garde de père?

Par Visiteur

Madame

Ce n'est pas si simple.
Il faudrait que le père soit violent à l'égard de l'enfant et que ce fait soit prouvé.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

quelles sont d'autres possibilités/ conditions pour obtenir la garde principale du bébé?

sera-t-il possible éviter ses séjours chez le père, au moins jusqu'à certain âge?

merci

Par Visiteur

Bonjour Madame

Encore une fois si le père ne présente aux yeux du juge un danger pour l'enfant ou une attitude mettant en danger l'enfant, le juge va lui accorder un droit de garde.

Du fait de l'âge il est plus que probable que vous ayez la garde principale et le père aura par exemple un week end sur deux et la moitié des vacances.

Cordialement